

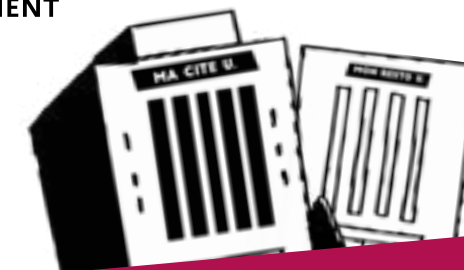


LES LOGEMENTS ÉTUDIANTS

LES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT



Résidences CROUS ou autres résidences étudiantes : découvrez les solutions disponibles à Perpignan et les démarches pour vous loger pendant vos études.



EN RÉSIDENCE CROUS

Le CROUS de Montpellier-Occitanie gère des logements étudiants à Perpignan : chambres, studios et appartements meublés, situés sur le campus universitaire ou à proximité. Les logements sont attribués en priorité selon des critères sociaux, mais il n'est pas nécessaire d'être boursier pour déposer une demande.

CAMPUS

Cité U' Moulin à Vent
26 avenue Alfred Sauvy - 66870 Perpignan

Résidence Canigou
18 bis Avenue Alfred Sauvy - 66000 Perpignan

Résidence Tramuntana
63 chemin de la Passio Vella - 66100 Perpignan

Résidence Mar I Sol
18 avenue Alfred Sauvy - 66100 Perpignan

CENTRE-VILLE

Résidence Wilson
18 boulevard Wilson 66000 Perpignan

Résidence La Gralla
24 rue de Cerdagne 66000 Perpignan

QUI PEUT FAIRE SA DEMANDE ?

Étudiants et futurs étudiants de l'enseignement supérieur, boursiers ou non, français ou internationaux (selon les phases d'attribution - voir ci-contre).

Les étudiants boursiers sont prioritaires.

Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ne garantit pas l'obtention d'un logement CROUS. Les logements sont attribués en fonction des critères sociaux et des places disponibles.

LE DSE C'EST QUOI ?

Le Dossier Social Étudiant (DSE) permet de demander une bourse et/ou un logement en résidence CROUS.

Il se complète en ligne sur :

messervices.etudiant.gouv.fr

Pensez à cocher la case "Je demande un logement en résidence Crous."

FAIRE SA DEMANDE DE LOGEMENT CROUS

QUAND FAIRE SA DEMANDE ?

La demande de logement CROUS se fait chaque année via le Dossier Social Étudiant (DSE), généralement entre mars et mai.

N'attendez pas les résultats de vos examens ou de votre affectation pour déposer votre dossier.

OÙ TROUVER LES LOGEMENTS DU CROUS ?

Les offres de logement sont disponibles en ligne sur :

trouverunlogement.lescrous.fr

1 Complétez votre Dossier Social Étudiant (DSE)

Pour participer à la phase principale, vous devez avoir complété et validé votre DSE.

Si vous n'êtes pas concerné par le DSE, vous pourrez faire une demande lors de la phase complémentaire.

2 Phase principale d'attribution des logements

Elle concerne les étudiants ayant constitué leur DSE.

Les étudiants boursiers sont prioritaires.

Elle n'est pas ouverte aux étudiants internationaux.

Cette phase comprend trois cycles d'attribution.

Déposez jusqu'à 10 vœux de logement dès le premier cycle.

Pas de logement obtenu ? Ajustez vos vœux et revalidez votre liste pour le cycle suivant.

Si un logement vous est proposé, vous disposez de 5 jours pour confirmer.

LES ÉTAPES À SUIVRE

3 Phase complémentaire

Elle est ouverte à tous les étudiants y compris les étudiants internationaux. Les étudiants répondant aux critères sociaux restent prioritaires. Les logements encore disponibles sont mis en ligne.

Si vous n'avez pas obtenu de logement lors de la phase principale, vous pouvez participer à cette phase.

Si vous êtes non concerné par le DSE, vous pouvez également déposer une demande de logement lors de cette phase.



Déjà logé en résidence CROUS ?

Si vous souhaitez conserver votre logement l'année suivante, vous devez effectuer une demande de renouvellement depuis votre espace CitéU sur

messervices.etudiant.gouv.fr
dans les délais fixés par votre résidence.

LES AUTRES RÉSIDENCES

D'autres résidences étudiantes proposent des logements meublés et équipés, situés à proximité des établissements d'enseignement supérieur ou des transports en commun. Elles offrent souvent des services pratiques : laverie, accès sécurisé, local à vélos, espaces de travail ou de détente...

LE LOYER

Les loyers sont généralement plus élevés qu'en résidence CROUS, mais les logements offrent souvent davantage de services.

Le loyer comprend généralement :

- la mise à disposition du mobilier ;
- l'entretien des parties communes ;
- l'eau froide (selon les résidences) ;
- les charges communes (ascenseur, éclairage, sécurité...) ;
- l'accès aux équipements communs...

À prévoir en plus :

- les charges locatives : électricité et chauffage ;
- l'assurance habitation.

À L'ENTRÉE

Le premier versement comprend généralement :

- le premier mois de loyer ;
- le dépôt de garantie ;
- les éventuels frais de dossier.

POUR QUI ?

Ces résidences accueillent principalement des étudiants, mais aussi des jeunes actifs, alternants, stagiaires, apprentis, doctorants ou chercheurs...

LE LOGEMENT

Les logements proposés sont généralement des studios meublés et équipés :

- lit ;
- bureau ;
- placards ou rangements ;
- kitchenette équipée ;
- salle d'eau privative avec WC.

Certaines résidences proposent également des logements en colocation.

DES SERVICES

Selon les résidences, vous pouvez bénéficier de différentes prestations incluses :

-  Service d'accueil
-  Accès sécurisé
-  Gardien
-  Vidéo surveillance
-  Laverie
-  Local à vélos
-  Ascenseur
-  Salle de sport
-  Espace détente
-  Animations

Ces logements peuvent ouvrir droit aux aides au logement de la CAF, sous réserve des conditions d'éligibilité.

OÙ LES TROUVER ?

